



Affaire suivie par : sécheresse
Téléphone : 04 67 46 60 00
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du

24 OCT. 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse réalisée par Monsieur Sébastien Reynes

Préfecture de l'Hérault
Direction départementale des territoires et de la mer
Monsieur Sébastien Reynes
Préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-10-14264 du 6 octobre 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-515 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande du 11 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°8 actuellement en niveau de crise, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que la situation hydrologique montre des niveaux à la hausse des cours d'eau du bassin versant de l'Orb amont suite aux derniers épisodes de pluie de mi-octobre 2023 ;

Considérant que l'impératif sanitaire est justifié au regard des travaux envisagés sur la façade de l'habitation et que le nettoyage de cette façade sera réalisé par une entreprise de nettoyage professionnelle ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de

l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE :

L'adaptation sollicitée pour le nettoyage de la façade de l'habitation située 8 lotissement les hauts de Sabourel 342490 Lamalou-les-Bains est acceptée pour un volume de 4 m³ maximum sur une journée. Un registre journalier avec relevés horaires et compteurs devra être tenu à disposition des services police de l'eau en cas de contrôle.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que pour l'année 2023.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Fabrice LEVASSORT